

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **VINGT MARS**, à **VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Madame TRAVERT LE ROUX Nathalie, Maire**.

Convocation du : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Christine BRETON, Philippe BOSCHER, David GAUBERT, Stéphanie KERAUFFRET, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT.

Absents excusé(e) s : Laurent CHEVREAU qui a donné pouvoir à Chritine BRETON.

Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2026 (ci-joint)
- Election du Maire (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints. (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Lecture de la charte de l' élu local.

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

ARRONDISSEMENT

SAINT-BRIEUC

Effectif légal du conseil municipal

quinze

Nombre de conseillers en exercice

quinze

COMMUNE :

LANDÉHEN

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LANDÉHEN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

TRAVERT LE ROUX Nathalie		
BOSCHER Philippe		
BRETON Christine		
GAUBERT David		
KERAUFFRET Stéphanie		
POILVET Corentin		
NICOLAS Murielle		
ROUAULT Benoît		
GICQUEL Isabelle		
ROUAULT Benjamin		
PERRO Fabienne		
ROBIN Maxime		
RUFFET Catherine		
JOANNOT Sonia		

Absents¹ : CHEVREAU Laurent, excusé qui a donné pouvoir écrit de voter en son nom à BRETON Christine

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nathalie TRAVERT LE ROUX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Monsieur Laurent POUVET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Philippe BOSQUER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. me Sonia JOANNOT et M. Maxime ROBIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRAVERT LE ROUX Nathalie	15	quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame TRAVERT LE ROUX Nathalie a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame TRAVERT LE ROUX Nathalie élu(e) maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).~~⁷

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ~~une~~..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que ~~une~~..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ~~avait~~ été déposée. ~~Cette~~ liste ~~est~~ a été jointe au présent procès-verbal. Elle ~~est~~ mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETON Christine	15	quinze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BRETON Christine, M. BUSCHER Philippe, Mme KERANFFRET Séverine.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 03-01-02

5.01 DETERMINATION du NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame Le Maire informe, qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil municipal disposait à ce jour de trois adjoints et propose de maintenir le nombre d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

COMMUNE : LANDEHEN

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SAINT-BRIEUC

EPCI à fiscalité propre :
LAMBALLE TERRE & MER

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

QUINZE

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	TRAVERT LE ROUX Nathalie	20/12/1980	15/03/2026	15
2	Première adjointe	Mme	BRETON Christine	17/07/1969	15/03/2026	15
3	Deuxième adjoint	M.	BOSCHER Philippe	04/02/1960	15/03/2026	15
4	Troisième adjointe	Mme	KERAUFFRET Stéphanie	14/07/1982	15/03/2026	15
5	Conseillère municipale	Mme	RUFFET Catherine	05/05/1965	15/03/2026	15
6	Conseillère municipale	Mme	GICQUEL Isabelle	17/07/1969	15/03/2026	15
7	Conseiller municipal	M.	GAUBERT David	01/08/1970	15/03/2026	15
8	Conseiller municipal	M.	ROUAVULT Benoît	02/12/1972	15/03/2026	15
9	Conseiller municipal	M.	CHEVREAU Laurent	22/04/1973	15/03/2026	15
10	Conseillère municipale	Mme	NICOLAS Murielle	20/11/1979	15/03/2026	15
11	Conseillère municipale	Mme	PERRO Fabienne	17/12/1979	15/03/2026	15
12	Conseiller municipal	M.	ROUAVULT Benjamin	29/03/1983	15/03/2026	15
13	Conseillère municipale	Mme	JOANNOT Sonia	17/07/1983	15/03/2026	15
14	Conseiller municipal	M.	ROBIN Maxime	13/10/1987	15/03/2026	15
15	Conseiller municipal	M.	POILVET Corentin	22/11/1995	15/03/2026	15

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A, Landéhen, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 27 février 2026

Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Livret d'Accueil élus – Charte de l' élu local

Madame Le Maire remet aux conseillers municipaux un livret d'accueil comportant notamment la charte de l' élu local dont elle donne lecture.

Agenda

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 2 avril 2026 à 20 h.
- Cérémonie du 8 mai : elle aura lieu à 15 h avec présence de piquet d'honneur et une intervention du Conseil Municipal d'Enfants sur le déplacement « de Landéhen aux institutions européennes jusqu' à Nuremberg en passant par Fort Queleu ».

Corentin POILVET,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le présent procès-verbal est approuvé en Conseil Municipal du
20. Avril 2026

Corentin POILVET
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX
Maire



Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal, le
20.04.2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX
Maire

